

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre décembre s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

PRESENTS : Guy JELENSPERGER, Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Gérard DURA, Véronique FONTAINE, Françoise JOUSSE, Gérard LEUX, Denis MARCHAND, Daniel POUPART, Michel POYAC, Claude ROLLAND, Isabelle ROUQUIER, Annie VIARD

ABSENT EXCUSE : Simone TRIMAILLE qui a donné pouvoir à Nathalie BILLY

ABSENT : Thierry RIVIERE

Secrétaire de séance : Annie VIARD

**1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité et Annie VIARD est élue secrétaire de séance.

**2. DECISION MODIFICATIVE n°02/2009**

VU le Budget Primitif 2009,

Le Maire indique que des nouvelles dépenses devant être inscrites en section d'investissement nécessitent l'adoption d'une décision modificative permettant l'équilibre budgétaire par des virements de crédits au sein de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
D 2152	8 800.00 €		
D 2135-130		1 550.00 €	rampe handicapés accès EMP

D 2313-120		4 430.00 €	Photocopieur
D 2313-120		2 370.00 €	porte tennis
D 2135-130		450.00 €	Ballon eau chaude chaudière
<b>Total</b>	<b>8 800.00 €</b>	<b>8 800.00 €</b>	

### **3. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - PERCEPTION DE LA REDEVANCE PAR LE SYNDICAT D'ELECTRICITE ET REVERSEMENT DU MONTANT INTEGRAL A LA COMMUNE**

Sur la base du Cahier des Charges de Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, signé entre le SMERSEM – EDF BRANCHE COMMERCE – ERDF, et sa clause spécifique sur les RODP, en annexe 1, un syndicat d'électricité ayant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité peut percevoir la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité aux lieu et place de ses communes membres si celles-ci ont délibéré individuellement pour lui connaître ce droit et si le syndicat a pris note, par délibération concordante, qu'à compter d'une date convenue entre les communes et le syndicat, celui-ci percevra la redevance en prenant l'engagement de reverser celle-ci auxdites communes.

La perception de ladite redevance communale par le syndicat se justifie du fait de la lourdeur du calcul de la redevance (revalorisation annuelle – critère "population" qui doit être impacté par les novations mises en œuvre par l'INSEE en matière de recensement de la population totale applicable au 01/01/2009 et non municipal). Elle permet de faire l'économie de la multiplicité des titres de recettes et limite les coûts de recouvrement.

**Vu** le Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°13-2009 en date du 28 mai 2009, déposée en Sous-préfecture de TORCY, le 02 juin 2009, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

**Vu** l'annexe 1 au Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique,

**Considérant** l'intérêt de la commune de GUERMANTES de confier le recouvrement de cette redevance au Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité soit perçue par le Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine-et-Marne aux lieu et place de ladite commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, redevance actualisée au titre de l'année 2010, moyennant son reversement intégral à la commune, sans frais de gestion syndicale.

Monsieur LEUX, membre du bureau du SIERSEL, explique au conseil que le Préfet souhaite que conformément à la loi, un seul syndicat soit compétent en matière d'électrification pour toute la Seine et Marne. Le SMERSEM va donc remplacer le SIERSEL pour notre commune. L'obligation légale est en partie respectée pour notre département : l'ensemble des syndicats vont être réunis en deux syndicats (Nord et Sud de la Seine et Marne).

#### **4. Montant des tarifs de location de la salle communale EMP par des associations communales avec animateurs indépendants rémunérés, Et définition des associations extérieures à la commune**

##### **Délibération complétant la délibération n°03-2009**

Vu la délibération n° 03-2009 du 26 mars 2009 fixant le montant des tarifs de location de la salle communale EMP,

Soit 220.00 € pour les Guermantais

Soit 600.00 € pour les autres particuliers

Soit 100.00 € pour les associations extérieures à la commune

Considérant que l'utilisation de l'Espace Marcel Proust est accordée à titre gracieux aux associations communales offrant des activités culturelles, ludiques ou sportives à leurs adhérents,

Considérant toutefois que certaines associations exercent leurs activités en recourant à des personnes salariées ou dans le cadre des activités professionnelles des membres de l'association, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter un tarif horaire de location de la salle pour ces associations.

Considérant par ailleurs, que le tarif préférentiel de location pour les deux jours de fin de semaine accordé aux associations extérieures doit être précisé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de limiter le tarif de 100.00 € aux associations ayant leur siège soit dans une commune membre de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, soit une commune située dans le canton de Thorigny sur Marne ou dans la commune de Bussy Saint-Georges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité absolue,

VOTE un tarif horaire de 2.00 € pour l'utilisation de la salle EMP par les associations ayant leur siège à Guermantes et exerçant leurs activités en recourant à des personnes rémunérées ou dans le cadre des activités professionnelles des membres de l'association,

DECIDE que le montant des tarifs de location de la salle communale EMP de 100.00 € est limité aux associations ayant leur siège soit dans une commune membre de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, soit une commune située dans le canton de Thorigny sur Marne ou dans la commune de Bussy Saint-Georges, pour l'organisation de leurs assemblées générales ou conseils d'administration.

## **5. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE DE L'ENTRETIEN DES VEGETAUX SUR LES RD35, ENTREE SUD ET RD217BIS, ENTREE EST DE L'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme voté dans le budget du Conseil Général de Seine et Marne pour les années 2004 et 2005, des sections d'approche d'agglomération limitées à 70 km/heure ont été réalisées sur la RD35, entrée Sud du village, et sur la RD217bis, entrée Est du village. Dans ce cadre, des haies et surfaces enherbées ont été mises en place.

Il avait alors été prévu que la commune de Guermantes prendrait en charge l'entretien des végétaux à l'issue des deux ans de garantie de reprise.

Aucune convention n'ayant encore été signée à ce sujet entre le Conseil Général et la Commune, Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de convention officialisant cette reprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la prise en charge de l'entretien des végétaux (haies et surfaces enherbées) par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion afférente.

Monsieur Marchand informe le conseil qu'après transmission de la présente délibération au conseil général, l'ART procédera à une dernière taille avant la remise en gestion effective.

## **6. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Signature d'un avenant au contrat d'entretien des locaux communaux avec la société LCG : en plus des prestations du contrat, un lustrage annuel de la salle du conseil de la mairie, un décapage et une vitrification annuels du sol de la grande salle de l'EMP et un passage supplémentaire hebdomadaires dans les parties communes de l'EMP.

## **7. INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu des témoignages de satisfaction quant aux illuminations de Noël qui décoorent la commune en cette fin d'année, louées auprès de la société Manuelec. Dès la période des fêtes passée, un devis sera demandé à la société Manuelec pour une nouvelle convention pour Noël 2010 incluant quelques arbres en plus.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un ordre de service a été adressé à l'entreprise TPIDF pour le démarrage des travaux rue Cassiopée. Les arbres seront retirés avant les fêtes. Après une interruption du chantier, les travaux de voirie débuteront la semaine du 11 janvier 2010.

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché public des travaux de voirie – aménagements de sécurité sur la RD35 a été attribué à la société Jean Lefèvre par la commission d'appel d'offres du 8 décembre. Les travaux démarreront après les périodes de gelée, soit dans la courant du mois de mars 2010.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'après que Mesdames Billy et Jousse, auxquelles il a confié le projet, aient rencontré l'entreprise Les Serres de Montjay la Tour, un ordre de service a été envoyé pour la réalisation de nouvelles plantations derrière l'église. Les travaux débuteront mi-janvier.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un nouveau devis pour réaliser un abri en bois (toit + structures de poutres en bois) au dépôt du cimetière afin d'y ranger un véhicule communal et du matériel technique et qu'il a adressé une demande de subvention à Monsieur le Sénateur Michel Houel.

Monsieur le Maire informe le conseil que les sept bacs à sel ont été livrés et que les agents techniques préparent les fixations afin que tout soit prêt en cas de besoin. Monsieur le Maire rappelle que le salage des deux routes départementales traversant la commune est de la responsabilité du Conseil Général de Seine et Marne. Toutes les routes communales sont à la charge de la commune : une convention va être conclue avec Marne et Gondoire pour que le salage des rues André Thierry, Blanche Hottinguer et Paul Claudel soit effectué par une entreprise mandatée par la communauté d'agglomération. Les services techniques communaux prendront en charge les autres voies, selon le degré d'importance de la situation.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il réfléchit actuellement à une solution pour réglementer, par voie d'arrêté municipal, la circulation des bus et poids lourds dans les rues Paul Claudel et Charles Péguy en période de gel et dégel. Mademoiselle ROUQUIER signale qu'en effet, il y a des trous importants rue Paul Claudel à la suite des travaux réalisés en matière d'assainissement. Monsieur MARCHAND répond qu'il a signalé à Marne et Gondoire que l'enrobé provisoire n'avait pas tenu et qu'un nouvel enrobé devait être repris.

Monsieur le Maire annonce que l'association des Anciens Combattants a adressé des remerciements pour la subvention accordée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.